

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en été **pour 2022**

La [Note de service SG/SRH/SDCAR/2021-959 du 16/12/2021](#) relative à la mise en œuvre des entretiens professionnels au titre de l'année 2021, fixe les modalités de versement du CIA pour 2022.

L'entretien professionnel :

- S'inscrit dans le cadre du décret n° 2010-888 modifié du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.
- Est un acte clé du management destiné notamment à échanger sur les résultats professionnels obtenus, à accompagner l'agent dans ses perspectives d'évolution professionnelle (qualifications, changement de poste, promotion.) et à déterminer les besoins de formations qui peuvent y contribuer.
- Est un questionnaire sur les processus de travail destiné à repérer ce qui a facilité ou freiné la réalisation des objectifs précédemment fixés et de rechercher ensemble des solutions.
- Est aussi l'occasion de reconnaître et de valoriser le travail accompli par chacun au cours de l'année écoulée et de repérer les marges de progrès, individuelles et collectives.
- Revêt par ailleurs un caractère déterminant dans le cadre des campagnes d'élaboration des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.
- Permet pour finir, d'échanger sur le développement des compétences professionnelles, en fonction des missions confiées ou des projets d'évolution de carrière.

Le calendrier de la campagne d'entretiens professionnels 2021 :

- Les entretiens professionnels, qui portent sur l'année civile 2021, devront avoir été conduits pour tous les agents des corps concernés de telle sorte que les comptes rendus soient adressés aux bureaux de gestion du service des ressources humaines du MAA au plus tard le 15 avril 2022.
- **Afin qu'existe une parfaite cohérence avec la campagne de CIA qui sera anticipée en 2022, pour un versement à l'été, les dates de tenue et de retour des entretiens professionnels au service des ressources humaines devront être scrupuleusement respectées.**

Le contenu de l'entretien professionnel :

- Il porte principalement sur :
 - Les résultats professionnels obtenus par l'agent au regard des objectifs qui lui ont été assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève (bilan).
 - Les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu, le cas échéant, des perspectives d'évolution des de l'organisation et des conditions de fonctionnement du service.
 - **La manière de servir.**
 - Les acquis de l'expérience professionnelle et les possibilités de les valoriser le cas échéant.
 - Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.
 - Les besoins en formation relatifs, notamment, aux missions confiées, aux compétences à acquérir et au projet professionnel de l'agent.

- Il doit porter sur toutes les rubriques prévues dans le compte rendu. Celles-ci doivent être renseignées avec précision. En outre, l'entretien est mené en cohérence avec le positionnement de l'agent au sein de la structure.

Les responsables hiérarchiques doivent être vigilants sur l'adéquation entre leur niveau d'exigence pour chacune des compétences requises et la catégorie de l'agent.